

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-258-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
D'EMMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : **RUE GARBEYRON**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 21 juin 2022 par laquelle Madame PORTENEUVE Christine, domiciliée Lo Pinterri, quartier Sarreiris, 13490 JOUQUES, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son emménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à Madame PORTENEUVE Christine d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, rue GARBEYRON, 83560 Rians ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération d'emménagement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Madame PORTENEUVE Christine est autorisée à stationner ses véhicules sur les trois places de stationnements matérialisés et situées face à son nouveau domicile, rue Garbeyron pour favoriser son emménagement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction au stationnement est valable :

Le samedi 02 juillet et le dimanche 03 juillet 2022 de 07h00 à 19h 00

Les véhicules autorisés à stationner sont des :

- **véhicules de moins 3,5 tonnes**
- **sur les trois places matérialisées et situées face au lieu d'emménagement**

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION

Le stationnement desdits véhicules ne devra pas obstruer la circulation des usagers.

Madame PORTENEUVE Christine devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame PORTENEUVE Christine sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANNS.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des Services Techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 23 juin 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC

